



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/37

Séance publique du 6 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 13
Absents : 5
Pouvoirs : 4
Votants : 17

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 30/09/2022

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Mickael HERVOUET, Silvère REMIGEREAU, Olivier ALBERTEAU, Guillaume POIRON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Dominique VALTON, Sophie RIDEAU, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Asuman GUNEY

Absents : Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE

Pouvoirs : Nathalie VOLPATO à Romain RICHARD, Samuel PITEL à Sophie RIDEAU, Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD, Josiane BOSCHE à Fabien MANDIN

Secrétaire de séance : Romain RICHARD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des effectifs recense les postes créés au sein de la commune. Il précise les effectifs par filière, grade et catégorie ainsi que le temps de travail hebdomadaire de chaque poste.

Il explique que la présente délibération consiste à mettre à jour le tableau des effectifs en raison du recrutement d'un nouvel agent au restaurant scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022,
- DIT que le tableau des effectifs se présentera comme suit au 07/10/2022 :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	35h
Rédacteur Territorial	B	1	35h
Adjoint Administratif territorial			
Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint Administratif territorial	C	3	35h
TOTAL		6	

FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	B	1	35h
Agent de Maitrise principal	C	1	35h
Adjoint Technique territorial	C	2	35h
Adjoint Technique territorial	C	1	18h30
Adjoint Technique territorial principal de 2e classe	C	2	35h
Adjoint Technique territorial	C	1	25,27h
Adjoint Technique territorial	C	1	9h
Adjoint Technique territorial	C	1	21,70/35 ^e
Adjoint Technique territorial	C	1	7,23/35 ^e
Adjoint Technique territorial	C	2	2,41/35 ^e
Adjoint Technique territorial	C	1	28,13/35 ^e
Adjoint Technique territorial	C	2	14,46/35 ^e
Adjoint Technique territorial	C	3	9,64/35 ^e
Adjoint Technique territorial	C	2	10,45/35 ^e
Adjoint Technique territorial	C	4	5,63/35 ^e
TOTAL		25	
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	14,37/35 ^e
Adjoint territorial d'animation	C	1	27,58/35 ^e
Adjoint territorial d'animation	C	1	18,48/35 ^e
TOTAL		3	
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du Patrimoine principal de 1ère classe	C	1	17h30
TOTAL		1	
FILIERE SOCIALE			
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	27,58/35 ^e
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL		36	

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD

